

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

---

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur PERICARD, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 25 janvier 2018.

**N° DE DOSSIER : 18 A 00 - DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL –  
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 12 janvier 2018, Madame Ludivine VANTHOURNOUT a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Yvelines en a été informé.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur Dominique DEMARQUAY, suivant immédiat sur la liste « Union pour Saint-Germain », est appelé à la remplacer. Monsieur Dominique DEMARQUAY ayant fait savoir par courrier qu'il n'était pas en mesure de siéger pour des raisons personnelles, c'est Madame Nathalie SCHMITT, suivante immédiate sur la liste « Union pour Saint-Germain », qui est appelée à remplacer Madame Ludivine VANTHOURNOUT. Madame Nathalie SCHMITT ne résidant plus à Saint-Germain-en-Laye, a adressé un courrier par lequel elle renonce à son poste de conseillère municipale. C'est Monsieur Richard PAQUERIT, suivant immédiat sur la liste « Union pour Saint-Germain », qui remplacera Madame Ludivine VANTHOURNOUT.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, Monsieur Richard PAQUERIT, suivant immédiat sur la liste « Union Pour Saint-Germain », est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui adresse toutes ses félicitations et lui souhaite la bienvenue.

**N° DE DOSSIER : 18 A 01 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame NASRI est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**Étaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur PERICARD  
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI  
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

Monsieur LEVEQUE à Madame SILLY

**Était absente :**

Madame CERIGHELLI

---

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal. En l'absence de remarque, il considère celui-ci comme adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des observations concernant le compte-rendu des actes administratifs.

En l'absence de questions ou de commentaires sur les actes administratifs, il propose d'adopter ce compte-rendu et de passer au premier dossier à l'ordre du jour.

**N° DE DOSSIER : 18 A 02a – MODIFICATION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé, suite à la démission de Madame VANTHOURNOUT, de désigner Monsieur Richard PAQUERIT pour siéger au sein de la commission « Ressources ». Il demande s'il y a des observations.

Monsieur CAMASSES souhaite faire une déclaration au nom de son groupe. Il observe qu'à la suite de son élection, Monsieur le Maire a pris la décision de permettre aux minorités d'accéder à certaines fonctions. Il considère que, suite à l'annonce de la démission de Madame VANTHOURNOUT, il eût été bon de réunir les présidents de groupes pour savoir si, dans les différentes minorités, quelques-uns n'auraient pas été candidats à l'une ou à l'autre des fonctions devenues vacantes.

Monsieur le Maire répond que la Majorité municipale a fait un certain nombre de gestes, en effet, qui ne sont pas des artifices et correspondent à une philosophie d'ensemble. Il précise qu'il n'a jamais été opposé à la participation des uns ou des autres aux sessions de travail. Rappelant que le départ de Madame VANTHOURNOUT a été assez précipité, il propose de laisser Monsieur PAQUERIT faire ses preuves dans ses futures attributions et assure que s'il y a des choix ou des souhaits, il est tout à fait disposé à les entendre.

Il donne la parole à Madame GOMMIER.

Madame GOMMIER considère que dans le cas présent, il est inutile que son groupe présente une candidature, n'ayant pu en discuter avant.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 18 A 02b – MODIFICATION DES REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Monsieur le Maire indique qu’il est proposé de remplacer Madame VANTHOURNOUT par Monsieur PAQUERIT au sein du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale.

Il soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l’unanimité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s’abstenant.

**N° DE DOSSIER : 18 A 02c – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L’ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / Ayr**

Monsieur le Maire indique qu’a été reçue la candidature de Monsieur JOUSSE afin de siéger au sein du conseil d’administration de l’Association des amis du Jumelage Saint-Germain / Ayr.

Il demande qui souhaite prendre la parole.

Madame GOMMIER précise que l’abstention des membres de son groupe est motivée par le fait qu’il s’agit d’une candidature interne, qui ne regarde donc que la Majorité municipale.

Monsieur ROUXEL, de même, indique que son abstention n’est pas dirigée contre les candidatures proposées par la Majorité municipale.

Monsieur CAMASSES précise également que son groupe n’a rien contre Monsieur JOUSSE ou Monsieur PAQUERIT et que sa décision de s’abstenir relève uniquement d’une question de principe par rapport à la consultation préalable des groupes minoritaires.

En l’absence d’autre remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l’unanimité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s’abstenant.

**N° DE DOSSIER : 18 A 02d – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE L’ASSOCIATION UNIVERSITE LIBRE**

Monsieur le Maire indique qu’il a reçu la candidature de Monsieur SOLIGNAC afin de siéger au sein du conseil d’administration de l’association Université Libre.

En l’absence de remarque, il soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l’unanimité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s’abstenant.

**N° DE DOSSIER : 18 A 02e – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la candidature de Monsieur PAQUERIT afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Maison des Associations.

En l'absence de remarque, il soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 18 A 02f – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE INTERNATIONAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la candidature de Monsieur PAQUERIT afin de siéger au sein du conseil d'administration du collège international.

En l'absence de remarque, il soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 18 A 02g – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE INTERNATIONAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la candidature de Monsieur PAQUERIT afin de siéger au sein du conseil d'administration du lycée international.

En l'absence de remarque, il soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 18 A 03 – MAINTIEN DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de reprendre une délibération qui fixe les barèmes et les pourcentages de rémunération du tableau des indemnités des élus, délibération qu'il aurait été nécessaire de reprendre au mois d'octobre. Il demande si cette délibération appelle des observations.

Madame SILLY remarque, sur la forme, que son groupe ne met pas d'objection au fait que le montant des indemnités soit présenté sous forme de pourcentage de l'échelle indiciaire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, mais qu'il est en revanche gêné par l'absence de tableau récapitulatif des indemnités des élus en annexe de cette délibération. Madame

SILLY précise que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise vient récemment de condamner lourdement la ville de Soisy-sous-Montmorency pour défaut de communication de ce tableau, jugeant la délibération illégale. Soulignant que les élus sont fréquemment questionnés sur le sens de leur engagement politique et sur celui de l'exercice de leur mandat, elle estime nécessaire de rappeler que les fonctions électives sont gratuites et que les indemnités de fonction compensent les dépenses engagées ou une baisse ponctuelle de rémunération d'activité professionnelle. Elle considère également nécessaire de faire preuve de la plus grande transparence et d'une parfaite exemplarité dans un climat de défiance généralisée vis-à-vis des élus et alors que les citoyens appellent de leurs vœux une plus grande moralisation de la vie politique.

Monsieur le Maire assure que l'idée est de se conformer aux exigences législatives. Il précise qu'il ne connaît pas cette jurisprudence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, que de toute façon ces indemnités sont prévues dans le budget pour 2018 qui vient d'être adopté et que le réalisé 2017 figurera dans le compte administratif. Par conséquent, les informations sont disponibles.

Madame SILLY précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause les indemnités versées mais vraiment d'une question de transparence.

Monsieur le Maire indique qu'il l'entend, et met aux voix cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

#### **N° DE DOSSIER : 18 A 04 – DEMANDE DE SUBVENTION AU PREFET DES YVELINES POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES MEDIATHEQUES**

Monsieur BATTISTELLI rappelle que les médiathèques de Saint-Germain-en-Laye rencontrent un grand succès et que leur fréquentation augmente régulièrement. Leur accès est libre et les ouvrages peuvent être consultés à l'intérieur du bâtiment sans restriction, aussi des jeunes, très nombreux, fréquentent ces lieux. C'est la raison pour laquelle la municipalité a souhaité étendre leurs horaires d'ouverture de cinq heures supplémentaires en ouvrant le jeudi après-midi et en augmentant la durée d'ouverture le samedi.

Le Gouvernement a mis en place un dispositif de soutien aux communes qui étendent les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques. La Ville de Saint-Germain-en-Laye est éligible à l'obtention d'une dotation d'un minimum de 50% applicable pendant cinq ans sur toutes les dépenses comprises et générées par les horaires (nettoyage, informatique, personnel, formation, etc.).

La DRAC Ile-de-France accompagne les médiathèques dans le montage de leur dossier, mais la décision relève de l'autorité du Préfet des Yvelines. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adresser à Monsieur le Préfet des Yvelines une demande de dotation au titre de l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques.

Monsieur BATTISTELLI précise que la commission « Services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qui souhaite intervenir.

Madame SILLY indique que son groupe se félicite de cette mesure d'extension des horaires d'ouverture des médiathèques qui, en effet, sont extrêmement fréquentées. Il s'agit donc d'une excellente nouvelle pour les usagers et il est selon elle nécessaire de mieux adapter les horaires d'ouverture des services publics aux rythmes de vie des citoyens. Le groupe « Saint-Germain

autrement » salue à ce titre l'effort en ce sens du précédent gouvernement, qui permet aujourd'hui aux collectivités de bénéficier d'un soutien financier.

Par ailleurs, relevant les propos de Monsieur BATTISTELLI qui signalait que les médiathèques étaient essentiellement fréquentées par des jeunes, elle considère qu'il reste un effort significatif à faire pendant les périodes de congés, en particulier pour les scolaires dont un certain nombre sont contraints de se déplacer dans d'autres médiathèques en période de vacances scolaires. Rappelant l'objectif de faire de Saint-Germain une ville d'excellence académique, elle estime peut-être important de reconsidérer ce point en particulier.

Monsieur le Maire précise qu'est actuellement à l'examen avec Sciences-Po Saint-Germain la possibilité, prochainement il l'espère, d'ouvrir aux lycéens de Saint-Germain-en-Laye leur bibliothèque, qui ferme à 22 heures notamment en période de révision d'examens.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote la délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 18 A 05 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE, AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE, POUR LE CONSERVATOIRE CLAUDE DEBUSSY**

Monsieur BATTISTELLI précise d'abord, s'agissant du conservatoire Claude Debussy, que son nombre d'élèves est stable d'une année sur l'autre, avec cette année 863 élèves, dont 561 en musique, 263 en danse et 39 en art dramatique. 35 professeurs hautement qualifiés y enseignent et Monsieur BATTISTELLI se félicite de ce que le conservatoire participe de plus en plus à l'animation culturelle en ville, avec des partenariats multiples – la Clef, le Théâtre. Des partenariats se développent également avec des structures telles que le centre dramatique national de Sartrouville ou d'autres conservatoires, en particulier celui de Rueil-Malmaison. Il faut donc se féliciter selon lui du bon fonctionnement et du rayonnement du conservatoire municipal.

Il indique que la Ville, dans le cadre d'un pacte culturel, a bénéficié pendant trois ans (2015-2017) d'une aide de 46 000 euros dans le cadre de la transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture. Le Ministère accorde également des subventions pour des projets réalisés en partenariat avec des ensembles de musique soutenus par la DRAC d'Île-de-France. Pour l'année scolaire en cours (2017-2018) une aide de 4 000 euros a été accordée pour un projet musical avec l'Ensemble Calliopée.

Un nouveau projet est en cours d'élaboration pour l'année scolaire 2018-2019, avec un artiste et un ensemble soutenu par la DRAC Île-de-France, pour lequel une subvention est de nouveau sollicitée. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour une nouvelle résidence avec un artiste ou un ensemble musical, sur proposition de la DRAC Île-de-France. Monsieur BATTISTELLI indique qu'il s'agit d'un compositeur tchèque.

Il précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 18 A 06 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE L'APPEL A PROJET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Madame ADAM affirme que la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite inscrire la culture dans une stratégie de développement local en enrichissant et en diversifiant l'offre culturelle. Pour la saison 2018/2019, la Ville souhaite inscrire le projet « Rencontres chorégraphiques », porté par le Théâtre Alexandre Dumas, dans l'appel à projet « Education artistique et culturelle », en considérant que ce projet répond pleinement aux objectifs de ce dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention, pour l'année 2018, auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre de l'appel à projet « Education artistique et culturelle ».

Madame ADAM ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMMIER.

Madame GOMMIER exprime ses félicitations pour ces demandes de subventions qui signifient que beaucoup de projets culturels sont élaborés ou renouvelés par la Ville, notamment tout ce qui est concerts, rencontres chorégraphiques, avec également la participation des écoles de danse et, d'une manière générale, des jeunes à ces projets, ce qui est très important pour leur éducation.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 18 A 07 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « OPERA EN PLEIN AIR »**

Madame NASRI rappelle que la Ville accueille le festival Opéra en Plein Air les 6 et 7 juillet 2018 dans le Domaine National du Château de Saint-Germain-en-Laye avec une représentation de « CARMEN » de Georges BIZET composée de près de 120 artistes.

Cette manifestation qui sera accueillie pour la première fois dans les Yvelines, s'inscrit pleinement dans le rayonnement de la Ville, à l'échelle de l'agglomération, et plus largement de l'Ouest parisien. Cet évènement appuie la volonté de la municipalité de proposer une offre culturelle de grande qualité et d'envergure.

La Ville sollicite un soutien financier auprès du Conseil Départemental des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de leurs politiques culturelles respectives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2018, auprès du Conseil Départemental des Yvelines et du Conseil Régional d'Île-de-France.

Madame NASRI ajoute que la commission « Services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la Ville a été sollicitée dans le cadre d'une initiative privée qui fonctionne déjà au parc de Sceaux. Le nom du metteur en scène n'est pas encore connu et il s'agit d'une première. La jauge est d'environ 2 500 places pour chacune des deux soirées prévues début

juillet. Pour Monsieur le Maire, il est important d'avoir une activité culturelle qui perdure en début de saison estivale.

Ce partenariat comporte la mise à disposition à titre onéreux du château à cet opérateur privé pour ces représentations et Monsieur le Maire indique qu'il reviendra peut-être devant le Conseil Municipal avec une demande de subvention si celles demandées à la Région et au Département ne suffisent pas pour boucler le budget de cette manifestation.

Madame GOMMIER demande s'il ne serait pas opportun de faire une demande auprès du MAN, puisque cette manifestation permet de mettre en valeur le château, pour obtenir une participation un peu plus importante.

Monsieur le Maire indique qu'il a, avec Monsieur BATTISTELLI, obtenu une baisse de 50 % après d'âpres discussions avec le directeur du MAN, et rappelle qu'eux aussi ont besoin de ressources.

Monsieur BATTISTELLI souligne qu'il s'agit d'une initiative de niveau national qui met la Ville et le Château de Saint-Germain-en-Laye au niveau des Invalides ou du Château de Vincennes. Une participation est en effet demandée pour l'occupation du domaine mais la diminution qui a été obtenue permet de considérer qu'il s'agit d'un partenariat également avec le Château et le Domaine.

Monsieur CAMASSES considère lui aussi qu'il s'agit d'un très beau projet culturel, qui associe le grand public à une opération nationale et à la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il demande cependant quel est le budget global de l'opération et quels sont les principaux acteurs qui le financent.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la Ville qui porte le budget, s'agissant d'une opération privée. L'opérateur privé assume donc son risque de recettes. Il a demandé l'intercession de la Ville pour essayer de faire baisser le prix de la mise à disposition du Domaine et pour chaque opération qui a été menée, que ce soit à Sceaux ou ailleurs, les collectivités locales s'engagent à abonder, d'où ce dossier de demande de subvention. Sans connaître donc le budget global, il répète qu'il n'est pas exclu que le Conseil Municipal soit amené à voter une petite subvention lors d'une décision modificative ou du budget supplémentaire.

Madame GOMMIER suppose que la Ville assurera tout ce qui est police municipale autour de la manifestation, ce qui coûte aussi.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a en effet des coûts indirects qu'il faut intégrer.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 18 A 08 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET AUPRES DE LA D.R.A.C. ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA MORT DE CLAUDE DEBUSSY**

Pour Monsieur BATTISTELLI, on peut considérer que Claude Debussy est le deuxième Saint-Germainois le plus célèbre après Louis XIV. Il rappelle que cette année est le centenaire de son décès et fera l'objet d'une commémoration nationale. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a souhaité à cette occasion proposer tout un ensemble de manifestations – concerts, conférences, etc. – qui lui permettent de jouer un rôle au niveau national dans cette commémoration.

Une programmation ambitieuse se déroulera tout au long de l'année 2018 sous la direction artistique de Jean-Yves CLEMENT, écrivain, musicien et organisateur de festivals, notamment celui de Nohant.



Elle sera ponctuée de plusieurs temps forts. Le lancement se fera lors du week-end du 23 au 25 mars 2018, dans le cadre d'un cycle intitulé « Le monde de Debussy », proposant quatre concerts ainsi qu'une conférence intitulée « Debussy, révolutionnaire ou décadent » donnée par Michel ONFRAY. Autre moment fort, le 2 mai 2018 le Théâtre Alexandre Dumas accueillera un concert de l'Orchestre des Champs Elysées qui sera capté et diffusé sur Radio-Classique. Enfin, grâce à la fin des travaux intervenus sur le pavillon Henri IV et au déménagement de l'office de tourisme, la Maison natale Claude Debussy, qui aura retrouvé sa vocation entièrement dédiée à ce musicien, proposera pendant toute l'année une exposition ainsi que des concerts dans son auditorium.

La Ville développe également un programme d'actions culturelles afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'univers du compositeur. Ces actions culturelles portent sur l'organisation de concerts autour de jeunes talents, une performance autour du *Prélude à l'Après-midi d'un faune*, un atelier dirigé par un artiste vivant autour de la *Boîte à jous* et des ateliers pédagogiques musicaux pour les enfants scolarisés, en partie en partenariat avec le musée de la Musique et le musée Maurice Denis. Il y aura également une contribution importante du conservatoire Claude Debussy.

Au vu de la qualité de la commémoration proposée, la Ville sollicite un soutien financier auprès du Conseil Départemental des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la D.R.A.C Ile-de-France pour qu'ils participent à la réussite et au rayonnement de cette commémoration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2018, auprès du Conseil Départemental des Yvelines, du Conseil Régional d'Île-de-France et de la D.R.A.C. Ile-de-France dans le cadre de la commémoration du centenaire de la mort de Claude DEBUSSY.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que quelques jours auparavant, les festivités autour de ce centenaire ont été lancées par le Président de la République et la chancelière Angela MERKEL à la Philharmonie de Paris. À cette occasion, le programme de l'année a été annoncé et Saint-Germain-en-Laye y figure en bonne place, notamment pour ce week-end du 23, 24 et 25 mars. Monsieur le Maire souligne que le programme des manifestations prévues est très riche, intéressant et dense. Il s'agit selon lui d'un très bel événement qui a été très bien coproduit en interne avec Jean-Yves CLEMENT.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 18 A 09 – DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE » POUR L'ORGANISATION DE VISITES GUIDÉES**

Madame RICHARD confirme que la Maison Natale de Claude Debussy va être rénovée après le départ de l'Office de Tourisme Intercommunal et que l'ancienne Apothicairerie Royale va réintégrer le bâtiment Henri IV après restauration complète des boiseries et des pots.

Afin de faire connaître et de promouvoir ces deux fleurons du patrimoine Saint-Germainois, auxquels Madame RICHARD ajoute l'espace Vera, il est proposé que l'Office de Tourisme Intercommunal fasse le nécessaire pour organiser des visites du public, individuelles ou en groupe. C'est pourquoi la Ville souhaite conventionner avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

Madame RICHARD ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

#### **N° DE DOSSIER : 18 A 10 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAFY**

Madame PEYRESAUBES indique que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) accompagne la Ville dans les actions qu'elle mène en faveur des jeunes enfants. Cet accompagnement prend la forme d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour une durée de quatre ans. La CAFY s'engage financièrement sur cette même période

Le dernier CEJ couvrait la période 2013-2016. Il a permis de financer une partie du coût résiduel des berceaux dans les crèches de la Ville et des accueils de loisirs, à hauteur de 2 275 000 euros. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. Au cours de l'année 2017, il a fait l'objet d'une évaluation par la CAFY qui a noté que la Ville avait atteint les objectifs fixés tant en matière d'accueil au sein des établissements petite enfance que dans les structures extra et périscolaires.

Ce respect des engagements de la Ville a permis de pérenniser les financements des actions antérieures et d'accorder des financements pour de nouvelles actions menées depuis 2017. La CAFY a notifié à la Ville le renouvellement du CEJ par courrier en date du 22 décembre 2017 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Ce contrat prévoit de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des plus jeunes sur le territoire de la Ville. La CAFY portera également un regard attentif à l'optimisation de la fréquentation des établissements ainsi qu'au maintien des coûts de fonctionnement des structures d'accueil. Le financement prévisionnel de la CAFY pour la durée du contrat s'élève à 3 164 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame PEYRESAUBES précise que la commission « Services à la population » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que par rapport au précédent contrat, c'est quasiment 893 000 euros de plus sur la période, soit 223 000 euros supplémentaires par an que recevra la Ville.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 18 A 11 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT (SECTEUR D'ACTION SOCIALE)**

Madame TEA indique que la Ville emploie deux Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF) intégrées à la Direction de la Solidarité. Jusqu'en 2014, ces deux agents étaient mis à disposition du Département.

Suite à une réorganisation des missions des travailleurs sociaux du Département, la Ville a fait le choix de réintégrer les deux CESF en 2014. Leurs principales missions sont l'accompagnement des familles surendettées, l'accompagnement budgétaire et la prévention des expulsions locatives. Parallèlement, elles proposent des actions collectives de prévention et d'information.

Les travailleurs sociaux du Département (assistantes sociales) prennent en charge les familles dans leur globalité dans le cadre de problématiques d'insertion, de santé, de protection de l'enfance, etc.

Un travail collaboratif sur les situations des familles est indispensable entre la Ville et les services du Département, notamment sur les situations des familles surendettées ou en situation d'expulsion. Afin d'organiser le fonctionnement de ce partenariat, il est proposé de signer un protocole qui répartit les missions entre les travailleurs sociaux du Département et ceux de la Ville et qui met en place les instances de suivi et de pilotage. Ce protocole est prévu pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le Territoire d'Action Sociale telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame TEA ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMMIER.

Madame GOMMIER souligne que le rôle de CESF est extrêmement important pour éviter que le rattrapage ne doive être fait après coup au centre communal d'action sociale, notamment en matière d'accompagnement des familles endettées. Il s'agit par conséquent selon elle d'une très bonne délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

La délibération proposée est approuvée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 18 A 12 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

Monsieur SOLIGNAC indique en préambule que sur cette délibération la commission « Ressources » s'est prononcée également favorablement à l'unanimité. Il s'agit tout simplement de maintenir les taux d'imposition pour 2018 au même taux qu'en 2017, comme cela avait été annoncé lors du budget et comme c'est le cas depuis 2011.

Il souligne que la seule évolution est qu'*a priori* l'exonération de la taxe d'habitation prévue pour 80 % de la population risquerait de passer à 100 %, rappelant qu'il avait fait ressortir auprès des membres du Conseil Municipal l'emploi du terme de « dégrèvement ». Il fait état de son inquiétude qui est, si cette taxe disparaît totalement, qu'il ne pourra plus y avoir de dégrèvement. La question est posée de ce qui la remplacera.

Toujours est-il que pour 2018 il est proposé de maintenir les taxes directes locales au même niveau que précédemment.

Monsieur le Maire donne la parole successivement à Monsieur CAMASSES, puis à Monsieur DEGEORGE.

Monsieur CAMASSES indique que le groupe « Saint-Germain autrement » va s'abstenir, dans le même esprit que lors de l'adoption du budget, qu'il n'avait pas voté car il agirait certainement autrement en la matière.

Pour Monsieur DEGEORGE, le taux d'imposition n'est que l'un des paramètres qui concourent à la fixation de l'impôt et il aurait selon lui été intéressant d'avoir une approche plus large qui rappelle l'évolution globale de l'impôt. Il précise que son groupe s'abstiendra également.

Monsieur SOLIGNAC répond que si Monsieur DEGEORGE fait allusion à la politique d'abattements, celle-ci est pratiquée également à Saint-Germain-en-Laye sur des bases maximales. Il observe que ces abattements sont liés à la taxe d'habitation, qu'ils sont inexistantes pour la taxe foncière et que si l'on se dirige vers la suppression de la taxe d'habitation, par définition cette notion d'abattements va disparaître elle aussi. Il souligne que le problème de la fiscalité de remplacement est un problème réel qui se pose à la collectivité mais pour lequel il n'y a pas de réponse à ce jour.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY s'abstenant.

### **N° DE DOSSIER : 18 A 13a – GARANTIE D'EMPRUNT ICF HABITAT LA SABLIERE POUR LA RESIDENTIALISATION DE 200 LOGEMENTS SIS 1-10 RUE HENRI DUNANT**

Monsieur SOLIGNAC indique que la Société ICF HABITAT LA SABLIERE SA D'HLM envisage la réhabilitation de 200 logements situés au 1-10 rue Henri Dunant. ICF HABITAT finance ces travaux par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant un peu inférieur à 2 millions d'euros.

En contrepartie de la garantie de cet emprunt, il est proposé à la Ville de bénéficier d'une prolongation de la convention de réservation actuelle sur la résidence pour 20% des logements réhabilités. Monsieur SOLIGNAC précise que la Ville a obtenu cette prolongation jusqu'à cinq ans au-delà de la dernière échéance de l'emprunt, donc pendant 20 ans puisque la durée de cet emprunt est de 15 ans.

Il souligne également que le taux de cet emprunt est relativement faible, d'où son avis favorable ainsi que l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Ressources ».

Monsieur le Maire la parole à Monsieur DEGEORGE.

Monsieur DEGEORGE rappelle la position de son groupe concernant ces garanties d'emprunts. Il souligne que normalement il s'y oppose dans la mesure où les durées d'engagement sont extrêmement longues, au-delà de ce qu'il est possible d'anticiper de façon raisonnable sur le plan financier. Celle-ci se limitant à 15 ans, il indique que son groupe votera favorablement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEGEORGE pour ce vote. Il considère que sur ces questions, il faut en effet être pragmatique et que le vote du groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » en est une bonne illustration. Il souligne que la Ville était déjà tenue par cette convention de réservation, qui porte sur 40 logements, et qu'il était important d'obtenir la prolongation de cette convention en contrepartie d'un engagement relativement faible et d'une durée moins importante.

Il donne ensuite la parole à Monsieur ROUXEL puis à Madame SILLY.

Monsieur ROUXEL, sans revenir sur sa position, souhaite émettre plusieurs remarques. Il note d'abord que la délibération porte sur 200 logements alors que la convention concerne 218 logements. Bien que cela puisse paraître minime, les chiffres ont une certaine importance s'agissant d'un engagement sur 15 ans.

Sa deuxième remarque porte, en page 5 du contrat de prêt, sur des intitulés tels que « courbe de swap » « euribor ». Il souhaite avoir l'assurance qu'il ne s'agit pas de repartir dans une mésaventure liée à des emprunts toxiques.

Par ailleurs, il ne comprend pas l'esprit général de cette garantie. En effet, lorsque la Ville attribue des logements sociaux, elle le fait sans durée, soit une attribution à vie, ce qu'il juge contestable et qu'il conteste s'agissant de l'attribution de logements sociaux. Par conséquent, si elle ne garantit pas cet emprunt, elle n'aura plus les 20 % de réservation, ce qui voudrait dire qu'elle donnerait à vie des logements sans avoir à en assurer la pérennité, à moins d'être pieds et poings liés devant les bailleurs sociaux sur du très long terme. Il demande si la garantie précédente liée à la construction est passée ou si la Ville est toujours garante.

Monsieur SOLIGNAC répond que la Ville était en effet déjà en garantie de l'emprunt d'origine, qui arrive actuellement à échéance. Elle ne pouvait par conséquent plus prétendre à un droit non pas d'attribution mais de présentation. Ce n'est pas elle en effet qui attribue le logement, mais elle a le pouvoir de présenter le dossier d'un candidat locataire au bailleur social, qui décide *in fine* s'il accepte ou non. Par contre, si la Ville a un droit de présentation réduit à zéro, le choix du bailleur se fera par rapport à l'autre personne qui propose un locataire, à savoir l'État. En garantissant le nouveau prêt, la Ville préserve donc ainsi son potentiel de présentation pour 20 % des logements sur cette résidence, ce qui est quand même important. Monsieur SOLIGNAC souligne qu'elle est très fréquentée par beaucoup de Saint-Germainois qui, en effet, sont bien souvent là depuis un certain temps parce qu'il s'agit en particulier de beaucoup de membres ou de retraités du personnel communal.

Monsieur le Maire souhaite pour sa part rassurer Monsieur ROUXEL sur le fait que la Ville ne garantit pas de prêts toxiques.

Madame SILLY indique que son groupe se félicite pour sa part de cette garantie d'emprunt et suit cette opération, qui concerne 200 logements sociaux. Le groupe « Saint-Germain autrement » est lui aussi pragmatique, mais aussi un peu politique. Saint-Germain-en-Laye, comme beaucoup de communes avoisinantes, a besoin de logements sociaux et le groupe de Madame SILLY est ravi que la Ville puisse avoir un droit d'attribution sur 40 logements, ce qui est très important.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre.

#### **N° DE DOSSIER : 18 A 13b – GARANTIE D'EMPRUNT EFIDIS - CONSTRUCTION 20 LOGEMENTS 6 BIS RUE BONNEMAIN**

Monsieur SOLIGNAC indique que cette deuxième garantie concerne un nombre plus modeste de logements puisqu'il s'agit de l'opération de la rue Bonnemain dans laquelle la Ville avait servi d'intermédiaire. C'est en effet un immeuble qu'elle avait préempté avant de le céder à la Société EFIDIS, des années auparavant. Dans les conditions de cession, la Ville s'était engagée à garantir l'emprunt permettant la construction de ces 20 logements. Cela se passait avant qu'elle n'adopte une politique un peu plus stricte en matière de garantie d'emprunt. C'est la raison pour laquelle il s'agit ici d'une opération plus classique, avec un emprunt de 2,3 millions d'euros, et une durée de garantie sur 60 ans.

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal, en tant que rapporteur, de garantir cet emprunt à la Caisse des Dépôts à hauteur de 2,364 millions d'euros, en contrepartie duquel la Ville aura un droit de proposition de quatre logements, s'ajoutant au logement bénéficiant déjà de ce droit dans le cadre du financement de la surcharge foncière.

Il précise que la commission « Ressources » a rendu un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEGEORGE.

Monsieur DEGEORGE indique que compte tenu de la durée d'engagement de la Ville sur ce prêt, son groupe votera contre cette délibération.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre.

### **N° DE DOSSIER : 18 A 14 – SOLLICITATION DE LA DOTATION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la loi de finances pour 2018 pérennise la dotation de soutien à l'investissement local. Pour 2018, cette dotation s'élève à 665 millions d'euros.

En 2016, Saint-Germain-en-Laye avait eu la chance d'être sélectionnée et avait obtenu 780 000 euros au titre de la restructuration de l'école Marie Curie. Elle sollicite aujourd'hui l'État au titre de ses projets de requalification du centre-ville qui concernent d'une part le patrimoine historique, et d'autre part la revitalisation du pôle commercial, notamment les entrées de ville.

Cette délibération vise donc à demander une subvention dans ce cadre. Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission concernée.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 18 A 15 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES – PLAN D'AIDE EXCEPTIONNEL AUX COMMUNES DE PLUS DE 25 000 HABITANTS**

Monsieur SOLIGNAC indique que cette dernière demande de subvention s'adresse au Conseil Départemental des Yvelines, qui a mis en place récemment un plan d'aide exceptionnel d'accompagnement à l'investissement pour les communes de plus de 25 000 habitants.

La Ville pourrait obtenir une subvention de 50 % du montant, plafonné à 5 000 000 euros, des travaux subventionnables, soit une subvention totale de 2 500 000 euros. Elle a proposé différentes thématiques, notamment la requalification de l'hyper centre, rue de Pologne, ou les jeux de la terrasse du Château. En structures sportives, elle a proposé la rénovation du terrain de rugby. Elle a proposé aussi la requalification sur le quartier Bel Air de la rue Saint-Léger, ainsi que les jardins familiaux sur le site des Plâtrières.

La Ville sollicite donc cette subvention à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette demande de subvention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAZARD.

Monsieur LAZARD demande des précisions à propos des dires de la Ville concernant la rue de Pologne, notamment où se situe la passerelle de circulation douce.

Monsieur le Maire répond que c'est la passerelle du Viaduc et qu'il s'agit d'en refaire le revêtement.

Monsieur LAZARD demande également où se situe la Plâtrière.

Madame BOUTIN répond que cet espace est situé en face du lycée horticole.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une partie des anciens terrains de sport du lycée international. En ce qui concerne la rue de Pologne, il précise que sa requalification se situe dans le cadre de la politique de la Ville d'aménagement de voiries en hyper-centre.

Monsieur DEGEORGE observe que dans le cadre de cette délibération et celle qui suit concernant le contrat de bassin, au total plus de 9 millions d'euros d'investissement sont présentés avec des demandes de subventions substantielles dont les montants ne sont pas totalement connus, et cela intervient un mois après l'adoption du budget. Il demande quelle est l'articulation avec le budget et comment il se fait que cela n'ait pas été évoqué au moment du vote du budget.

Monsieur le Maire répond que c'est le « cadeau de Noël » du Département qui a décidé de proposer ce plan exceptionnel réservé aux communes de plus de 25 000 habitants, une forme de redistribution après les prélèvements fiscaux départementaux. Il souligne que cela va venir alléger des investissements qui avaient été budgétés et qui figurent dans le PPI.

Monsieur SOLIGNAC complète ces propos en indiquant que l'équilibre du budget d'investissement se fait grâce à l'emprunt. Par conséquent, la Ville a toujours la possibilité de substituer des subventions à une partie de l'emprunt.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 18 A 16 – CONTRAT DE BASSIN DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE – PROJETS 2018**

Madame MACE souligne que le cadre de vie est une priorité de la ville de Saint-Germain-en-Laye et qu'à ce titre, la présence de l'eau dans la ville participe à la qualité de vie. C'est pourquoi la Ville souhaite poursuivre son engagement dans le Contrat de Bassin des Plaines et coteaux de la Seine centrale qu'elle a signé en 2014.

Madame MACE rappelle que figure dans l'annexe de cette délibération le programme ambitieux pour 2018, autour de l'assainissement, du zéro pesticide ou encore des jardins familiaux ou l'utilisation alternative de l'eau, ainsi que la réouverture du ru de Buzot. Elle attire à cette occasion l'attention des membres du Conseil Municipal sur les trois études concernant le ru de Buzot, qui sont fort intéressantes.

L'ensemble de ce programme porte sur une enveloppe globale de 3 552 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces projets et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France.

Madame MACE précise que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAZARD, puis à Monsieur CAMASSES.

Monsieur LAZARD confirme l'intérêt des trois documents sur le ru de Buzot, qui sont très bien faits, tout en soulignant qu'ils font près de 900 pages. L'avantage est selon lui que certains tableaux permettent de voir la complexité de l'administration française, puisque l'on part de la législation européenne pour arriver aux règles municipales. Il considère que le plus important est l'assainissement de la Seine et ce fameux ru de Buzot.

S'agissant de celui-ci, son groupe aurait souhaité qu'il soit séparé de cette délibération. Il s'interroge en effet sur la nécessité de rouvrir ce ru, vu le coût annoncé dans ce document, qui lui semble démesuré par rapport à ce que l'on veut en faire. Certes, les précédents maires de Saint-Germain-en-Laye ont recouvert ce ru en le busant pour éviter des problèmes d'assainissement, d'invasion par les rats, d'inondations.

Cette étude montre que ce cours d'eau reste utilisé comme un émonctoire des eaux usées de certaines zones. Autant une partie du ru qui reste sur les territoires agricoles peut être facilement remise en état, autant ce n'est pas le cas de la traversée de Saint-Germain-en-Laye même si elle doit certes être assainie pour que l'on ne jette plus dans ce ru les eaux usées, en particulier des écoles de la ville.

Le groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » estime donc que l'on aurait dû séparer de la question de l'assainissement celle du ru de Buzot qui lui paraît démesurée à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire affirme qu'il entend très bien cette observation, qu'il a pu faire lui-même dans le passé. Il indique que la réouverture de la trame du ru de Buzot est faite chaque fois dans le cas précis où c'est possible, souhaitable et réalisable financièrement, notamment dans le cadre de projets privés. Il rappelle l'opération « Clos de Buzot 1 » et indique qu'il y en aura certainement une seconde. Selon lui, cette trame est tout à fait souhaitable et s'inscrit dans une continuité à la fois végétale et de cheminement du ru de Buzot. Il convient qu'il y a des traversées, du côté de la rue Schnapper, qui sont plus complexes, même si le ru de Buzot est à ciel ouvert dans certaines propriétés, et partage la prudence de Monsieur LAZARD s'agissant de certains quartiers de la ville.

Madame MACE observe d'abord que c'est une directive européenne qui impose de remettre de manière naturelle les rus, rivières et cours d'eau, et que la Ville n'a donc pas la main sur cette question. Par ailleurs, il faut le faire là où c'est possible et elle assure qu'il n'est pas préconisé, dans les études qui ont été mentionnées, de rouvrir le ru partout. Ce sera fait au maximum de ce qu'il est possible de réaliser avec quelques études et précautions supplémentaires.

Monsieur le Maire, s'agissant du rejet des eaux usées en Seine, fait part d'une initiative prise par le SIA sur une étude menée au Port-Marly concernant le rejet des eaux usées des péniches.

Bien que l'enjeu de cette délibération soit un peu plus large que le ru de Buzot, Monsieur CAMASSES souhaite néanmoins concentrer son propos sur ce sujet. Il a eu accès la veille au soir, comme tous, au dossier qu'il demandait depuis 18 mois et qu'il a reçu en trois parties. Par conséquent, personne ne sait exactement de quoi il s'agit.

La première partie, sur 184 pages, traite des enjeux et a été éditée le 8 février 2016. La deuxième partie, « Modélisation », de 129 pages, a été éditée le 24 mars 2016. La troisième partie, « Projection, les scénarii pour faire », de 135 pages, a été émise en octobre 2016.

Monsieur CAMASSES remarque qu'un plan est proposé entre 2018 – c'est l'objet d'une partie de la délibération – et 2050, ce qui est très loin. Il trouve dommage que les trois documents n'aient pas été remis plus tôt aux élus alors qu'ils ont été édités par le bureau d'étude en 2016. Ils sont néanmoins



intéressants et il pense qu'il aurait été bien de les présenter aux associations et aux comités de quartier qui s'intéressent de près ou de loin à la biodiversité et à la forêt. Selon lui, la démocratie et la transparence à Saint-Germain-en-Laye y gagneraient.

Pour résumer, non qu'ils soient contre la délibération proposée mais pour manifester leur insatisfaction concernant la communication de l'étude technique réalisée, que son groupe réclame depuis des mois, Monsieur CAMASSES indique que ses membres s'abstiendront sur cette délibération.

Monsieur le Maire fait observer à Monsieur CAMASSES qu'il lui a demandé la communication du rapport et qu'il l'a eu, et lui rappelle qu'il peut aller consulter tous les autres documents au bureau de Monsieur SAILLARD. Il rappelle également qu'il y a eu un certain nombre de débats et d'échanges au sein du Conseil Municipal depuis 2016 sur ce dossier – Monsieur LAZARD a rappelé la nécessité d'un certain nombre de précautions – et que ce sujet a fait aussi l'objet de débats au sein de la Majorité municipale.

S'agissant de « redécouverte » du ru de Buzot, il signale que le dossier de restructuration et de rénovation du lycée international dans sa partie basse sera un exemple de cette redécouverte.

Madame GOMMIER indique qu'elle n'a pas bien compris quelle serait la part de l'Agence de l'eau ou de la Région et la part de la Ville.

Monsieur SOLIGNAC explique que cette délibération constitue avant tout la demande d'entrer dans le cadre du contrat de bassin. L'important dans cette délibération est qu'elle permet à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de se trouver en situation prioritaire et d'être en position favorable pour les demandes de subvention. Cela touche certes le budget assainissement, mais aussi le budget Ville puisque sont évoqués les jardins ouvriers par exemple. En termes de taux, c'est entre 30 et 50 % de subventions qu'il est possible d'obtenir.

D'autre part, le fait d'adopter cette délibération fait aussi entrer la Ville dans le cadre des possibilités offertes par l'Agence de l'eau de bénéficier d'emprunts à taux zéro.

Pour Madame SILLY, il est tout à fait légitime que les syndicats et les experts débattent en amont, mais elle estime que sur ce dossier éminemment sensible dans lequel existent des appréhensions bien légitimes aussi, dont Monsieur LAZARD s'est fait l'écho, il est important d'associer l'ensemble des citoyens et des associations environnementales, dont un certain nombre travaillent sur cette question depuis longtemps. Il n'y a pas de spécificité saint-germanoïse selon elle, la réouverture des cours d'eau urbains concerne de nombreux endroits en France et en Ile de France – avec la Bièvre, la Vieille mer, la Dhuys, etc. – et c'est aussi une obligation. Pour lutter contre les phénomènes d'inondation, il faut désimpermeabiliser les villes et c'est toute une politique de réappropriation des eaux qui doit être menée, dont le ru de Buzot est un élément parmi d'autres. Elle insiste donc sur la nécessité maintenant de communiquer encore plus, en particulier en direction des riverains.

Pour compléter ces propos, Monsieur le Maire indique qu'une visite de quartier a eu lieu le samedi précédent, et que ce sujet a été débattu. Les participants sont allés voir sous le Viaduc un exemple de « micro réouverture ».

Il indique que la commission « Ressources » avait émis à l'unanimité un avis favorable sur cette délibération, et propose de la soumettre au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 18 A 17 – CONVENTION D'ACCES DES AGENTS DE LA VILLE A LA CAFETERIA DU MONOPRIX DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Madame NICOLAS tient tout d'abord à remercier Monsieur SOLIGNAC, puisque c'est en son nom qu'elle a le plaisir de rapporter ce soir cette délibération dont l'objet est de proposer dès le 1<sup>er</sup> mars prochain une offre alternative de restauration pour l'ensemble des agents de la Ville.

La convention annexée à la délibération prévoit une participation qui sera identique à la participation existant actuellement avec le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain (CHIPS) qui est aujourd'hui l'unique point de restauration pour les agents.

Madame NICOLAS souligne que Monoprix a fait un effort de 15 % supplémentaire sur le prix des produits proposés. Elle indique qu'en fonction de l'indice de l'agent, le coût indicatif moyen se situe autour de 5 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération, d'approuver le versement de cette participation aux frais des repas et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC souligne qu'il s'agit d'un projet important pour l'ensemble du personnel, au sein duquel existait un rejet important en termes de qualité de la nourriture des repas proposés par le CHIPS, et du fait qu'en raison de l'augmentation de prix l'offre de Monoprix était arrivée quasiment au même niveau que celle du CHIPS. Avec la remise qui a été négociée par la Ville, les prix Monoprix seront donc un peu inférieurs à ceux du CHIPS. Pour le personnel, il s'agira de quelque chose de réellement incitatif, dans un cadre plus agréable que celui de l'hôpital. Monsieur SOLIGNAC espère que cela incitera les agents à prendre un peu de temps pour aller déjeuner et permettra de limiter les paniers repas de plus en plus souvent constatés dans les bureaux, qui ne sont pas toujours très équilibrés.

Monsieur SOLIGNAC indique qu'au maximum des seuils de fréquentation, le nombre de repas avait atteint 12 000 par an et que ce nombre était tombé aux alentours d'un peu moins de 3 000. Le principe de l'accord avec Monoprix est basé sur une fréquentation de l'ordre de 8 000 repas et il espère vivement que ce sera un accord gagnant-gagnant permettant d'offrir une réelle solution alternative en termes de repas au personnel communal, dont c'était une demande très forte.

Madame GOMMIER juge très appréciable, en termes de qualité de vie et de travail, de ne pas devoir déjeuner sur son lieu de travail et de pouvoir souffler dans un autre environnement.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 18 A 18a – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE MOBILE ET LA PRECOLLECTE DES DECHETS ISSUS DES MARCHES FORAINS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Madame NICOLAS rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a intégré la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets ménagers. Ce transfert de compétence prévoit le transfert des marchés publics en cours ainsi que celui

des personnels affectés à ces missions. Quatre agents en poste étaient concernés. Trois agents ont été transférés et le quatrième agent, gardien de la déchetterie mobile, a souhaité être maintenu au sein de la Ville. Les prestations ont toutes été mises à disposition.

Est annexée à cette délibération une convention qui prévoit la mise à disposition et le transfert des prestations avec un remboursement en totalité de façon trimestrielle.

Madame NICOLAS indique que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité et qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de service jointe à cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES précise que son groupe est favorable à cette convention. Toutefois, il demande à Monsieur le Maire de confirmer que le budget 2018 de la Communauté d'agglomération va bien mettre enfin dans ses investissements de l'année un terrain et un aménagement d'une future déchetterie pour les Saint-Germainois et les habitants de quelques communes voisines. Comme pour le dossier précédent, il trouve le temps bien trop long.

Monsieur le Maire abonde dans le même sens et affirme que la Majorité municipale aimerait en effet que la Communauté d'agglomération avance sur ce dossier. Il observe néanmoins qu'il s'agit d'un sujet compliqué, et qu'il est notamment difficile de trouver un terrain. Le SIVOM a fait une proposition et Monsieur le Maire assure qu'il n'oublie pas non plus qu'il faut aussi s'occuper de la déchetterie Ville, pour laquelle existe une solution mais qui ne permettra pas, très certainement, d'accueillir deux types de déchetterie. Il espère que l'année 2018 permettra de faire décanter ce dossier.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

#### **N° DE DOSSIER : 18 A 19 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AVEC LA COMMUNE DE MAREIL-MARLY**

Monsieur PETROVIC rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye entretient avec sa voisine, la Ville de Mareil-Marly, une relation de collaboration ancienne et constructive.

Il apparait depuis quelques années des besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune de Mareil-Marly. Une réponse efficace et adaptée à ces nouveaux besoins nécessite un nouveau dimensionnement des moyens actuellement mis en œuvre sur la commune.

Parallèlement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a consacré un important effort pour professionnaliser et équiper sa police municipale. Cette dernière, appuyée par une équipe d'ASVP, est en capacité de répondre aux besoins de sécurité aussi bien en termes de présence sur le terrain, de surveillance, de prévention et d'intervention.

Dans ce contexte, les Villes de Mareil-Marly et de Saint-Germain-en-Laye se sont rapprochées pour établir les conditions d'une mise à disposition des services de la Police Municipale de Saint-Germain-en-Laye afin de créer une Police Municipale pluricommunale au profit de la commune de Mareil-Marly.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition de la Ville de Mareil-Marly le service de la Police Municipale de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur PETROVIC précise que la commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOMMIER, puis à Monsieur ROUXEL.

Précisant qu'elle entretient elle aussi de très bons rapports avec les habitants de Mareil-Marly, Madame GOMMIER rappelle néanmoins que les agents sont au nombre de 38, ce qui est un minimum pour le nombre d'habitants de Saint-Germain-en-Laye et pour leur sécurité. Elle estime par conséquent prématurée cette collaboration, dont il sera certainement reparlé dans le cadre de la commune nouvelle. Son groupe votera contre cette délibération pour cette raison.

Monsieur le Maire lui demande de préciser les raisons de ce vote négatif.

Madame GOMMIER répond que c'est le fait, alors qu'il n'y a pas suffisamment de policiers municipaux, de leur donner des missions supplémentaires et d'agrandir le territoire de surveillance.

Monsieur le Maire considère que ce qui compte en matière d'indicateur, ce sont les statistiques en matière de délinquance, qui aujourd'hui ne montrent pas d'accroissement nécessaire. Par ailleurs, la Ville mène une politique de vidéoprotection assez ambitieuse qui permet aux forces de police municipale d'être hyper-réactives et il estime qu'il faut aujourd'hui plutôt accentuer sur la mobilité des forces plutôt que de stocker des effectifs. Il indique que des réflexions sont en cours à la demande du ministère de l'Intérieur sur les complémentarités ou les synergies entre police nationale et police municipale. Il assure que leur avis a été demandé aux policiers municipaux et à leur direction et qu'eux-mêmes voient au contraire cela comme une valorisation du travail qui est le leur. La police municipale de Saint-Germain-en-Laye est unanimement reconnue sur le plan départemental comme très professionnelle, elle se déplace dès à présent déjà hors du territoire municipal.

Pour Monsieur le Maire, c'est une démarche intéressante que de mutualiser un certain nombre de services, parmi lesquels celui-ci, dont Mareil-Marly est privé, et la Ville ne s'interdit pas également de l'étudier avec Fourqueux et l'Etang-la-Ville si ces communes en font la demande. À ses yeux, cela permettra de consolider des effectifs, voire même de contribuer au recrutement d'équipes et de patrouilles supplémentaires lorsque le périmètre sera plus grand. C'est selon lui quelque chose que les policiers municipaux attendent avec impatience.

Monsieur PETROVIC ajoute que la prestation qui sera faite sur Mareil-Marly comporte quelques spécificités par rapport à ce qui est fait sur Saint-Germain-en-Laye. Concernant les ASVP, d'abord, elles ont du fait de la dépenalisation du stationnement un champ d'action moins important sur la ville de Saint-Germain-en-Laye. Cette convention permettra donc au contraire de leur redonner des missions supplémentaires. Pour ce qui est de la police municipale, il s'agira davantage de passages que d'actions dans la journée. La brigade de nuit, pour sa part, n'interviendra que sur réquisition d'un administré ou de la police nationale et ne se déplacera pas systématiquement sur la commune de Mareil-Marly.

Madame SILLY fait part, concernant cette délibération, d'un désaccord de son groupe avec la méthode utilisée. Il est demandé au Conseil Municipal, en effet, de se prononcer sur la mutualisation des services de police municipale de Saint-Germain-en-Laye avec Mareil-Marly. Or dans le même temps a été lancée une étude de préfiguration de la fusion de Saint-Germain-en-Laye avec Mareil-Marly, l'Etang-la-Ville et Fourqueux. Par conséquent, voter cette délibération, c'est selon elle mettre la charrue avant les bœufs. Elle demande pourquoi, dans ce cas, étudier un projet de commune nouvelle alors qu'il suffit de faire de la mutualisation. Il semble à son groupe que cette méthode manque d'une

vision d'ensemble, aussi elle propose de suspendre ce type de délibération jusqu'à la fin de l'étude lancée.

Monsieur le Maire observe que cette réflexion existe depuis longtemps et qu'elle avait déjà été amorcée en son temps sur la mutualisation des camions de nettoyage des tags et graffitis. Il existe des mutualisations ou des services rendus à ces trois communes ainsi qu'au Pecq. Une étude dont le prestataire a été choisi la veille va effectivement être menée, mais ce n'est qu'une étude et pour le moment il y a cette demande de Mareil-Marly, qui, avec les services, a été appréciée favorablement. Il assure qu'un bilan d'activité sera fait à la fin de l'année et il sera alors décidé de poursuivre ou pas.

Monsieur PETROVIC précise qu'il existe aujourd'hui une tendance forte au rapprochement et à la mutualisation s'agissant de polices municipales. Cela concerne par exemple Aigremont et Chambourcy, ou Épône avec trois autres communes et par ailleurs 14 communes se sont rapprochées pour la brigade de nuit, sans qu'il s'agisse pour autant de communes nouvelles.

Pour Madame SILLY, cela peut être interprété comme une maladresse. Elle évoque une certaine appréhension des administrés sur ce projet de commune nouvelle qui peut inciter à penser qu'il s'agit d'une volonté de précipiter les choses alors que cette étude de configuration est parfois considérée comme de « l'enfumage ». Elle attire par conséquent l'attention sur la nécessité d'être vigilant sur ce sujet.

Monsieur LAZARD indique que la mutualisation des policiers municipaux dans le territoire qui englobe beaucoup de municipalités lui convient tout à fait parce que l'insécurité progresse, et il considère que c'est peut-être la délibération qui est mal explicitée. Il demande comment va s'organiser dans la journée cette mutualisation, sachant que la commune de Mareil-Marly ne comporte pas beaucoup de voies d'accès, beaucoup de chemins ruraux, et qu'il y est par conséquent très facile d'échapper à la police, beaucoup plus qu'à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire assure qu'un bilan sera fait dès les premiers mois de la mise en place de cette mutualisation ou à la fin de la première année. Pour le moment sa faisabilité a été étudiée et la conclusion en a été que cette démarche était réalisable et pourrait faire l'objet d'une facturation, ce qui ne serait pas le cas dans une commune nouvelle.

Monsieur ROUXEL indique qu'il avait cru comprendre qu'avait déjà eu lieu une mutualisation de polices municipales entre Mareil-Marly et Fourqueux. Il aimerait par conséquent savoir s'il en avait été tenu compte et si l'échec de cette expérience avait été analysé. Par ailleurs, il souhaite savoir comment a été calculé le montant de 60 000 euros prévus par cette convention, s'il s'agissait d'un ratio au nombre d'habitants ou au nombre éventuel d'interventions, ou si c'est un autre mode de calcul qui a été choisi.

Monsieur PETROVIC explique qu'il est compliqué, et d'autant plus avec Vigipirate, de recruter un seul ou deux policiers municipaux. Ceux-ci veulent aujourd'hui entrer dans une brigade, agir au sein d'un ensemble de policiers municipaux, et ils veulent être armés. Fourqueux dispose d'une policière municipale, Mareil-Marly a essayé d'en recruter un et n'y est pas parvenue, aucun candidat n'ayant accepté de venir. La force de la police municipale de Saint-Germain-en-Laye est qu'elle dispose d'une hiérarchie, d'un commandement, d'une équipe d'une trentaine d'agents de plus en plus professionnels et armés.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a actuellement des tensions sur le marché de l'emploi des policiers municipaux et que cela devient très compliqué de les recruter, notamment en région parisienne. S'agissant du mode de calcul de la somme prévue par la convention, il confirme qu'il s'agit d'un chiffrage en termes de taux horaire multiplié par le nombre de rotations, etc., et qu'un prorata sera effectué sur l'année 2018 dès que ce service sera effectif.

Il soumet au vote la délibération proposée.

La délibération est adoptée à la majorité, Madame DUMONT (procuration à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Madame SILLY), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.

Avant de clore la séance, il souhaite remercier les membres du Conseil Municipal qui se sont rendus à la piscine pour la visite organisée le samedi précédent, démarche selon lui instructive et intéressante. Il indique que sera organisée prochainement une visite du bâtiment Henri IV qui vient de passer avec succès l'étape de la commission de sécurité.

S'agissant de la commune nouvelle, il indique que deux rendez-vous ont été fixés, le 12 février pour une présentation de la méthodologie, avec les 124 élus et le cabinet d'études. Le 10 mars est prévue par ailleurs une visite des quatre villes.

S'agissant enfin de la construction du nouveau gymnase du lycée international, qui se trouve sur le territoire de la Ville de Fourqueux, il annonce qu'en accord avec Fourqueux et le Conseil Départemental qui finance cet équipement, la proposition de la Ville de Saint-Germain-en-Laye de dénommer ce gymnase Philippe Pivert a été retenue.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 22h30.

**La secrétaire de séance,**

**Ilham NASRI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ilham Nasri', written in a cursive style.